



ARR_0020_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DENIS BOCQUET EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Denis BOCQUET en tant que responsable des équipements sportifs, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

ARRÊTE

Article 1 : le présente arrêté abroge l'arrêté n°42-2025

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BOCQUET, responsable des équipements sportifs, sous l'autorité de la Présidente et du Directeur Général des Services pour :

-Le dépôt de plainte concernant les éventuelles dégradations sur les équipements sportifs.

- La signature des devis dans la limite d'un montant de 500 € TTC

Article 3 : La signature par Monsieur Denis BOCQUET des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Denis BOCQUET, Responsable des équipements sportifs » En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur Denis BOCQUET, titulaire de la présente délégation

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

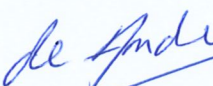
Publié le 20/04/2026

ID : 027-200065787-20260417-ARR_0020_2026-AI



Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2026

La Présidente


Carole DE ANDRES

